

<http://enseignants.se-unsq.org/Plafond-de-l-APA-a-domicile-augmente>



Enseignants de l'Unsq

# Plafond de l'APA à domicile augmenté

- Je suis... - Retraité -

Date de mise en ligne : mercredi 2 mars 2016

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

## Plafond de l'APA à domicile augmenté

---

Au 1er mars 2016, le plafond de l'Allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) est augmenté, suite à la promulgation de la Loi de l'adaptation de la société au vieillissement.

Les montants maximum des plans d'aides sont fixés à :

- pour le GIR 1 : 1713,08 Euros/mois (soit une augmentation de 400 Euros - plafond avant la réforme : 1312,67 Euros)
- pour le GIR 2 : 1375,54 Euros/mois (soit une augmentation de 250 Euros - plafond avant la réforme : 1125,14 Euros)
- pour le GIR 3 : 993,884 Euros /mois (soit une augmentation de 150 Euros - plafond avant la réforme : 843,864 Euros)
- pour le GIR 4 : 662,95 Euros/mois (soit une augmentation de 100 Euros - plafond avant la réforme : 562,57 Euros)

Les départements ont jusqu'au 1er janvier 2017 pour réexaminer la situation et réviser le plan d'aide des bénéficiaires de l'APA qui sont au maximum des anciens plafonds.